



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N°2024/047

FONDS VERT - TRAVAUX D'ISOLATION DU BÂTIMENT 2
DE L'ECOLE GEORGES BRASSENS

Le Maire de la commune de St Ciers sur Gironde,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T. ;

Vu la délibération n°2020-09-02 du 10 septembre 2020 portant délégation du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat de demander, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement quels qu'en soit la nature de l'opération dans la limite de 500 000 € de la dépense subventionnable (24° alinéa) ;

Considérant l'inscription d'un programme de travaux d'isolation du bâtiment 2 de l'école Georges Brassens au budget principal 2024, pour un montant de 60.000 TTC à l'article 21351 / Opération 103, voté par décision du conseil municipal du 6 mars 2024 ;

Considérant le programme 2024 arrêté à la somme de 46.514,38 € HT, comprenant des travaux d'isolation et de peinture ;

DECIDE

Article 1^{er} :

- De demander une subvention de 27.908,63 € auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert pour des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.
- D'établir le plan de financement suivant :

Coût des travaux HT

Programme 2024	46.514,38 € HT
----------------	----------------

Financement

- Subvention Fonds vert	27.908,63 €
- Subvention Département	6.750,00 €
- Autofinancement	11.855,75 €

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20240513-DM2024047-AR
Date de réception préfecture : 13/05/2024

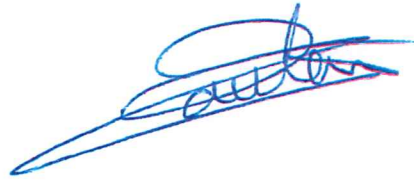
Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 :

la présente décision sera adressée à la Sous-Préfecture de Blaye, pour contrôle de légalité

St-Ciers-Sur-Gironde, le 06 mai 2024
Pierre CARITAN, Maire :



Certifié exécutoire :

Reçu en Préfecture le 13/05/2024

Publié ou notifié le 15/05/2024

Le Maire

